

**REGLEMENT DU JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT « CALENDRIER DE L'AVENT »**  
**ORGANISE PAR LA SOCIETE MINELLI SAS**  
**DU 1<sup>ER</sup> AU 24 DECEMBRE 2017**

**Article 1 – OBJET**

MINELLI SAS, Société par Actions Simplifiée, au capital de 23 556 431€, dont le siège administratif est situé Z.I Les Paluds - 155 rue du Dirigeable - 13685 Aubagne Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 413 157 306 RCS MARSEILLE, représentée par Armelle GRIVEAUX en sa qualité de Présidente (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise du 1<sup>er</sup> décembre à partir de 10h au 24 décembre jusqu'à 23h59 inclus un jeu gratuit et sans obligation d'achat à instant gagnant intitulé « **Calendrier de l'avent** » (ci-après le « **Jeu** »), accessible sur le site de la marque à l'adresse suivante [www.minelli.fr](http://www.minelli.fr) (ci-après le « **Site** »).

**Article 2 – PARTICIPATION**

**2.1. Accès au Jeu**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (ci-après le « **Participant** »), à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage) et les membres de leur famille : ascendants et descendants en ligne directe.

Chaque Participant peut jouer autant de fois qu'il le souhaite. La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, le remboursement du lot qui lui aurait déjà été envoyé.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

## **2.2. Modalités de participation**

La participation au Jeu se fait exclusivement sur le Site. Il est nécessaire de disposer d'un accès à internet et d'une adresse électronique valide. A ce titre, aucune inscription ne peut se faire par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique.

Pour participer au Jeu, il suffit de :

- se rendre sur le Site et accéder à la page du Jeu,
- Le Participant s'inscrit au Jeu en indiquant notamment son adresse e-mail ainsi que son nom, son prénom, son numéro de téléphone ainsi que sa date de naissance, étant précisé que seule l'adresse e-mail est une donnée obligatoire pour participer au Jeu.
- Le Participant choisit la case du jour présente sur le calendrier de l'avent et valide la case.
- Le Participant est redirigé vers une autre page sur laquelle une roulette est à faire tourner. Il clique sur le bouton prévu à cet effet.
- Une page s'affiche afin de l'informer s'il a gagné ou s'il a perdu.
- Si le Participant a perdu, il peut retenter sa chance. Sur cette page, il peut accepter que de s'abonner à la Newsletter d'un partenaire. Dans ce cas, ses données personnelles seront utilisées conformément à l'article 5 ci-après.
- Si le Participant a gagné, il clique sur le bouton afin de réclamer son lot et remplit le formulaire qui apparaît. Il indique à l'emplacement prévu à cet effet son adresse postale, son code postal, sa ville ainsi que son numéro de postale. Sur la page l'informant qu'il a gagné, il peut également s'abonner à la Newsletter d'un partenaire. Dans ce cas, ses données personnelles seront utilisées conformément à l'article 5 ci-après.

En fonction de leur jour de participation, les gagnants remporteront l'une des dotations mises en jeu conformément à l'article 4 du présent règlement.

Il est précisé qu'il peut y avoir un ou plusieurs gagnants par jour pendant la durée du Jeu.

## **2.3. Validité de la participation**

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé et/ou déloyal la désignation d'un gagnant.

Dans l'hypothèse où un Participant aura apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée (par exemple : logiciels de recherches, de participation, de gestion automatisée, ou l'emploi d'un algorithme etc.) ou déloyale (par exemple :

inscription à des groupes d'entraide ou d'échanges de votes ou tout procédé similaire), ou par tous moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

### **Article 3 –DESIGNATION DES GAGNANTS – ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

#### **3.1. Désignation des gagnants**

Les gagnants seront désignés conformément aux dispositions de l'article 2.2 du présent règlement.

La Société Organisatrice informera les gagnants des modalités pour bénéficier des lots de la manière suivante :

Les gagnants recevront, dans un délai de 15 (quinze) jours à compter du 8 janvier 2018, à l'adresse e-mail indiquée lors du renseignement de leurs coordonnées, la confirmation de leurs gains et seront informés des modalités pour en bénéficier.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de courrier électronique à une adresse inexacte du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de courriel.

#### **3.2. Attribution des dotations**

Les gagnants devront, par retour d'e-mail à la Société Organisatrice, et ce dans un délai de trois (3) jours suivant l'expédition par la Société Organisatrice de l'e-mail confirmant le gain, accepter leurs lots et confirmer leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone) afin de réclamer leurs lots.

Le silence du gagnant dans le délai susvisé, vaudra renonciation pure et simple à son lot.

Les dotations seront envoyées par voie postale dans un délai de sept (7) jours suivant la réception de l'e-mail de confirmation par la Société Organisatrice. Elles pourront aussi être mises à disposition en boutique si le gagnant le souhaite à la condition qu'il le manifeste expressément lors de l'acceptation de son lot et de la confirmation de ses coordonnées.

Il est précisé que certains lots seront directement envoyés par les marques partenaires du Jeu organisé par la Société Organisatrice. Dans ce cas, les gagnants pourront être directement contactés par la marque partenaire uniquement pour l'envoi de la dotation.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait d'une erreur que le gagnant aura commise en indiquant son adresse postale, ni des problèmes d'acheminement postal.

## Article 4 –DOTATIONS

En fonction de leur jour de participation, les gagnants remporteront l'une des dotations suivantes.

Il est précisé qu'il peut y avoir plusieurs gagnants le 1<sup>er</sup> décembre, le 2 décembre, le 6 décembre, le 16 décembre, le 17 décembre et le 21 décembre. Dans le cas où plusieurs gagnants seraient désignés l'un des jours susvisés, ils remporteront le lot indiqué ci-dessous en lien avec leur jour de participation et ce de façon aléatoire, le cas échéant.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2017, le lot mis en jeu est :

- Un kit de maquillage de la marque Benefit composé d'une trousse Hello Gorgeous, une base de maquillage Professional, un mascara They're Real, une poudre bronzante Hoola et un kit sourcils Foolproof, d'une valeur de 125€.

Le 2 décembre 2017, le lot mis en jeu est :

- Une paire de boots Danie de la marque Minelli, d'une valeur de 179€, ou une paire de boots d'une valeur équivalente de la marque Minelli, choisie par le gagnant.

Le 3 décembre 2017, le lot mis en jeu est :

- Un kit de cactus Tupiza de la marque Bergamotte, d'une valeur de 39,90€ ou un kit de cactus Yucatan, d'une valeur de 35,90€, attribués de façon aléatoire.

Le 4 décembre 2017, le lot mis en jeu est :

- Une paire de richelieus Lorely de la marque Minelli, d'une valeur de 119€, ou une paire de derbies d'une valeur équivalente de la marque Minelli, choisie par le gagnant.

Le 5 décembre 2017, le lot mis en jeu est :

- Un maillot de bain Castille de la marque Calipige, d'une valeur de 169€.

Le 6 décembre 2017, le lot mis en jeu est :

- Un coffret de deux bougies de la marque La Belle Mèche, d'une valeur de 65€.

Le 7 décembre 2017, le lot mis en jeu est :

- Une pochette Lisie de la marque Minelli, d'une valeur de 69€, ou une autre pochette de la marque Minelli d'une valeur équivalente, choisie par le gagnant.

Le 8 décembre 2017, le lot mis en jeu est :

- Une paire de baskets Ulla de la marque Minelli, d'une valeur de 119€ ou une autre paire de baskets de la marque Minelli d'une valeur équivalente choisie par le gagnant.

Le 9 décembre 2017, le lot mis en jeu est :

- Un bon d'achat valable un an sur [www.Treatwell.fr](http://www.Treatwell.fr) d'une valeur de 100€.

Le 10 décembre 2017, le lot mis en jeu est :

- Une paire de mocassins Eustasie de la marque Minelli, d'une valeur de 99€ ou une autre paire de mocassins de la marque Minelli d'une valeur équivalente choisie par le gagnant.

Le 11 décembre 2017, le lot mis en jeu est :

- Un bon d'achat valable un an sur l'application UberEats, d'une valeur de 60€.

Le 12 décembre 2017, le lot mis en jeu est :

- Une paire de boots Beryl de la marque Minelli d'une valeur de 149€ ou une paire de boots de la marque Minelli d'une valeur équivalente choisie par le gagnant.

Le 13 décembre 2017, le lot mis en jeu est :

- Une parure de bijoux de la marque Agatha, collection Saturne, d'une valeur de 127€, composée d'un bracelet Céphée et d'un collier Galaxie ou une parure de la collection Mini Céleste, d'une valeur de 117€, composée d'un collier Phoebe et d'un bracelet Phoebe, attribuées de façon aléatoire.

Le 14 décembre 2017, le lot mis en jeu est :

- Un set composé d'un calendrier XXL, d'un agenda 2018, d'une tasse et d'une bougie de la marque Mr Wonderful d'une valeur de 67€.

Le 15 décembre 2017, le lot mis en jeu est :

- Une paire de sandales Tao de la marque Minelli d'une valeur de 99€ ou une paire de sandales de la marque Minelli d'une valeur équivalente choisie par le gagnant.

Le 16 décembre 2017, le lot mis en jeu est :

- Une prestation dans l'un des salons Jean Louis David, d'une valeur de 200€, ou une gamme de produits Express Therapy ou une gamme de produits Keratin Therapy ou l'une des deux gammes de produits Oil Therapy d'une valeur de 61,40€ chacune, attribuées de façon aléatoire.

Le 17 décembre 2017, le lot mis en jeu est :

- Un bon d'achat valable un an sur le site Made.com, d'une valeur de 75€.

Le 18 décembre 2017, le lot mis en jeu est :

- Une paire de boots Kayla de la marque Minelli d'une valeur de 229€ ou une paire de boots de la marque Minelli d'une valeur équivalente choisie par le gagnant.

Le 19 décembre 2017, le lot mis en jeu est :

- Un kit détoxifiant Dietox composé d'un Starter Kit, un Happy Elixir et de l'eau carbonée, d'une valeur de 115€.

Le 20 décembre 2017, le lot mis en jeu est :

- Un sac Vitamine de la marque Minelli d'une valeur de 189€.

Le 21 décembre 2017, le lot mis en jeu est :

- Un set de la marque Cheerz composé d'un Album, une Cheerz box et un aimant de la collection de Noël d'une valeur de 186€.

Le 22 décembre 2017, le lot mis en jeu est :

- Une paire de richelieu Lorely de la marque Minelli d'une valeur de 119€ ou une paire de richelieu de la marque Minelli d'une valeur équivalente, choisie par le gagnant.

Le 23 décembre 2017, le lot mis en jeu est :

- Une paire d'escarpins Jasmine de la marque Minelli d'une valeur de 129€ ou une paire d'escarpins de la marque Minelli d'une valeur équivalente choisie par le gagnant.

Le 24 décembre 2017, le lot mis en jeu est :

- Une paire d'escarpins Calliope de la marque Minelli d'une valeur de 109€ ou une paire d'escarpins de la marque Minelli d'une valeur équivalente choisie par le gagnant.

Les gagnants s'engagent à accepter leurs lots tel que proposés, sans possibilité de l'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente en valeur ou caractéristiques, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

## **Article 5 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES**

**5.1.** Dans le cadre du Jeu, les Participants communiquent à la Société Organisatrice, qui en sera destinataire, des données personnelles les concernant (prénom, nom, adresse e-mail, numéro de téléphone, adresse postale, date de naissance). L'adresse e-mail du Participant est obligatoire à toute participation au Jeu. A défaut, le Participant ne pourra finaliser son inscription et tenter de gagner l'une des dotations.

Sous réserve d'avoir obtenu le consentement préalable et exprès des Participants, la Société Organisatrice pourra utiliser les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu à des fins commerciales et/ou de communication (gestion des clients et prospection).

Certains lots étant directement envoyés par les marques partenaires du Jeu, les marques partenaires au Jeu pourront être destinataires des données personnelles des gagnants afin qu'ils puissent réclamer et/ou recevoir leurs lots.

Si le Participant a manifesté son consentement par un acte positif dit « opt-in », ses données personnelles pourront être transmises aux marques partenaires du Jeu indiqués lors de son acceptation.

Les données personnelles des Participants recueillies par la Société Organisatrice seront utilisées conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur.

L'utilisation des données personnelles des Participants ayant acceptés que leurs données soient recueillies par les marques partenaires de la Société Organisatrice sera conforme à la politique de sécurité et de confidentialité de chaque marque partenaire. Aussi le Participant s'adressera directement auxdites marques partenaires pour toute interrogation sur le traitement de leurs données et pour exercer leurs droits, conformément aux dispositions de la loi informatique et libertés susvisée.

**5.2.** Les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom, ville), sur quelque support que ce soit, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

**5.3.** Chaque Participant a un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

MINELLI SAS – Calendrier de l'avent  
Z.I Les Paluds  
155 rue du Dirigeable  
13685 Aubagne Cedex

Chaque Participant peut également contacter la Société Organisatrice à l'adresse e-mail suivante : [clients\\_minelli@minelli.fr](mailto:clients_minelli@minelli.fr)

## **Article 6 – LIMITATION DE LA RESPONSABILITE**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur pour l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le site de la Société Organisatrice et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site de la Société Organisatrice,
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;

- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site de la Société Organisatrice. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site de la Société Organisatrice et leur participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

## **Article 7 – ACCES ET INTERPRETATION DU REGLEMENT - MODIFICATIONS**

### **7.1. Accès**

Le règlement du Jeu est disponible sur le site [www.minelli.fr](http://www.minelli.fr) et peut être obtenu sur simple demande à l'adresse du Jeu indiquée en article 5.3 ci-dessus (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur).

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse ci-dessus mentionnée avant le 8 janvier 2018. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

### **7.2. Interprétation du règlement**

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

### **7.3. Modifications**

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

Le règlement modifié sera également accessible sur le site [www.minelli.fr](http://www.minelli.fr) et peut être obtenu sur simple demande à l'adresse du Jeu indiquée en article 5.3 ci-dessus (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur).

## **Article 8 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION**

LE PRESENT REGLEMENT EST SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS.  
TOUT LITIGE RELATIF A L'APPLICATION OU A L'INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT  
RELEVERA, A DEFAUT DE REGLEMENT AMIABLE ENTRE LES PARTIES, DE LA COMPETENCE  
DES TRIBUNAUX DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE.